



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 38<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 31 octobre 2016, à 15 heures

*Président* : M. Eriza (Vice-Président) ..... (Indonésie)

## Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18930X (F)



Merci de recycler 



*M<sup>me</sup> Mejía Vélez (Colombie) étant absente, M. Eriza (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/71/40 et A/C.3/71/4)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/71/56, A/71/254, A/71/255, A/71/269, A/71/271, A/71/273, A/71/278, A/71/279, A/71/280, A/71/281, A/71/282, A/71/284, A/71/285, A/71/286, A/71/287, A/71/291, A/71/299, A/71/302, A/71/303, A/71/304, A/71/305, A/71/310, A/71/314, A/71/317, A/71/319, A/71/332, A/71/344, A/71/344/Corr.1, A/71/348, A/71/358, A/71/367, A/71/368, A/71/369, A/71/372, A/71/373, A/71/384, A/71/385, A/71/405, A/71/567 et A/C.3/71/5)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/71/379-S/2016/788, A/71/540-S/2016/839, A/71/308, A/71/361, A/71/374, A/71/394, A/71/402, A/71/418, A/71/439, A/71/554 et A/C.3/71/5)**

1. **M<sup>me</sup> Thomas** (Cuba) dit que les questions relatives aux droits de l'homme ne peuvent être réglées que si la communauté internationale fait preuve d'esprit de coopération et de respect mutuel, ces questions ne devant jamais servir de monnaie d'échange ni d'arme pour attaquer certains pays. La déclaration de la représentante des États-Unis d'Amérique à la 37<sup>e</sup> séance illustre l'arrogance et l'agressivité de ce pays, qui ne contribuent nullement à la promotion des droits de l'homme ni à leur protection. À la différence des États-Unis, Cuba ne fait pas usage de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Tous les habitants bénéficient d'une assurance maladie intégrale, les sans-abri sont pris en charge, les policiers ne sont pas racistes et ils ne commettent pas d'exécutions extrajudiciaires fondées sur la couleur de la peau de la victime ou ses revenus.

2. Appelant l'attention sur le nombre alarmant de personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté et n'ont guère accès aux soins de santé, à l'éducation et aux aliments – situation aggravée par le caractère injuste de l'ordre économique international actuel – ainsi que sur

la menace que constituent les guerres, les conflits armés et le terrorisme, l'oratrice dit qu'il importe au plus haut point que l'Assemblée générale parle d'une seule voix sur le droit à la paix, le droit au développement et l'édification d'un ordre international démocratique et équitable. En application de son engagement à protéger les droits de l'homme, Cuba s'efforce d'assurer un développement économique et social profitant à tous et d'accroître le bien-être de ses citoyens, en dépit de l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis, qui freine le développement du pays.

3. La coopération internationale doit reposer sur les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, conjugués à une réelle volonté politique et à un respect mutuel entre les pays du Nord et ceux du Sud. Réclamant la fin de la politique de deux poids deux mesures, de la politisation et de la sélectivité, l'oratrice dit que le respect des droits de l'homme, de l'autodétermination et des différences de cultures, de religions, de convictions et de systèmes politiques, économiques et sociaux doit constituer la pierre angulaire des efforts de la communauté internationale.

4. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que par la démocratie participative qu'il exerce et les mesures législatives et pratiques qu'il a adoptées, le Gouvernement vénézuélien a réussi à réduire la pauvreté, à combattre les inégalités et à promouvoir le respect des droits de l'homme. Réitérant l'engagement de son pays à garantir la liberté, la justice et l'égalité, il dit que le Gouvernement vénézuélien est à jour dans les informations qu'il doit communiquer au Conseil des droits de l'homme et qu'il s'apprête à soumettre son rapport national pour le deuxième cycle de l'examen périodique universel.

5. Les succès obtenus par le Gouvernement vénézuélien dans le domaine des droits de l'homme ont été globalement reconnus par la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'examen périodique universel et de la réélection de la République bolivarienne du Venezuela au Conseil des droits de l'homme. Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement vénézuélien a érigé en priorité l'élimination de la pauvreté, en particulier chez les communautés autochtones, les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées. Le Venezuela a atteint tous les objectifs du

Millénaire pour le développement relatifs à la faim, à la scolarisation, à l'autonomisation des femmes, au développement de l'enfant, à la santé maternelle et à la lutte contre le VIH/sida et le paludisme. La proportion des ménages pauvres est tombée à 26,7 pour cent et l'extrême pauvreté à 5,4 pour cent ; le taux de scolarisation primaire dépasse 97 pour cent et le taux de scolarisation secondaire a connu une hausse qui l'a porté à 75 pour cent.

6. En ce qui concerne les droits civils et politiques, l'orateur dit que le Gouvernement vénézuélien est conscient de la nécessité d'assurer l'inclusion sociale et culturelle et l'égalité économique pour mettre en place une véritable démocratie. Le Gouvernement est résolu à garantir le droit à la vie et ne pratique ni la torture, ni la peine de mort, ni les exécutions extrajudiciaires. Il a également amélioré l'accès aux médias, renforcé le respect de la liberté de religion, de pétition, d'expression, d'association et de réunion et garanti le droit à la liberté de la personne.

7. La délégation que conduit l'orateur rejette toute action de nature à porter atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou à les restreindre et souligne à nouveau l'importance des principes d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation. Cela étant, elle ne souscrit nullement à l'usage de mesures coercitives unilatérales ni à l'adoption de résolutions et de procédures particulières visant tel ou tel pays, lesquels violent les principes de souveraineté de l'État et d'autodétermination.

8. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan), condamnant la destruction délibérée du patrimoine culturel dans les situations de conflit armé, dit que les sites religieux et culturels, notamment les monuments, lieux saints et cimetières, sont pris pour cibles dans des zones de conflit en vue d'effacer toutes les traces des groupes ethniques vivant sur les territoires concernés. La préservation du patrimoine culturel est non seulement une obligation juridique au sens de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, mais également un impératif moral. Dans sa résolution 6/1 relative à la protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé, le Conseil des droits de l'homme réaffirme que la destruction des biens culturels ou toute autre forme de dommage qui leur est causé peuvent nuire à la jouissance des droits culturels et que chaque partie à un conflit armé est tenue de prendre toutes les

mesures nécessaires pour protéger les biens culturels, y compris les biens culturels situés en territoire occupé.

9. Comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels dans son récent rapport (A/71/317), le patrimoine culturel est important non seulement en lui-même, mais aussi dans sa dimension humaine, compte tenu de ce qu'il signifie pour les individus et les communautés, pour leur identité et pour leur développement. La destruction intentionnelle du patrimoine culturel est donc une question relative aux droits de l'homme. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour le protéger, étant entendu que la Commission et le Conseil des droits de l'homme ont un rôle particulier à jouer à cet égard.

10. La délégation azerbaïdjanaise est également préoccupée par la multiplication des meurtres commis sur les Africains américains par la police aux États-Unis. Dans son rapport sur la mission qu'il a effectuée aux États-Unis, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine met en lumière les niveaux alarmants atteints par la brutalité policière dans ce pays, l'usage excessif de la force meurtrière par les autorités chargées de veiller au respect de la loi qui le font du reste avec impunité et l'existence d'un racisme structurel et institutionnalisé. L'orateur demande instamment aux États-Unis de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail, notamment de mener des enquêtes indépendantes sur les cas d'usage excessif de la force dénoncés, de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de lui ouvrir l'accès à tous les centres de détention.

11. **M. Mhura** (Malawi), relevant que son pays est de longue date attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, dit que sa délégation reconnaît le rôle décisif que la bonne gouvernance joue dans les efforts visant à assurer le développement socio-économique. Le Malawi met l'accent sur les droits dans l'élaboration de ses programmes et politiques.

12. Les changements climatiques ont des effets défavorables sur l'économie du pays, fondée sur l'agriculture, et compromettent la sécurité alimentaire d'un grand nombre de personnes vulnérables au Malawi. En conséquence, le Gouvernement malawien s'efforcera d'atteindre les objectifs de développement durable 2 et 3. Faisant observer qu'une bonne nutrition

est indispensable pour que les enfants fréquentent l'école et deviennent par la suite des moteurs du développement durable, l'orateur dit que les populations ne sauraient participer aux efforts économiques, sociaux et environnementaux nécessaires pour que le Malawi puisse mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 si elles souffrent de malnutrition. Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour remédier à la situation, mais beaucoup reste à faire sur le plan de l'aide immédiate et de la réforme des politiques de longue durée. Cela étant, le Malawi sollicite l'appui total de tous ses partenaires de coopération.

13. Une éducation de qualité est indispensable pour assurer le développement durable, constituer le capital humain, aider les populations du Malawi à saisir elles aussi les possibilités socioéconomiques qui s'offrent dans le monde et veiller à ce que le pays ne soit pas laissé de côté dans un monde en perpétuelle progression. Le Malawi garantit le droit à l'éducation, notamment à l'éducation primaire gratuite, et nombre de programmes ont été mis en place pour accroître l'accès à l'éducation.

14. Le Malawi est résolu à améliorer le bien-être des personnes âgées et des personnes handicapées. Son gouvernement a promulgué une loi progressiste relative aux personnes handicapées, lancé une stratégie visant à mettre en place des politiques adaptées à leurs besoins dans tous les aspects de la vie et mené des campagnes de sensibilisation en leur faveur. Le Malawi est aussi résolu à protéger et promouvoir les droits des albinos et a pris des mesures fortes et mûrement réfléchies en vue de mettre fin aux pratiques dont ils sont victimes.

15. **M. El Kaddouri** (Maroc) dit que le Gouvernement de son pays est résolu à protéger et promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie, la bonne gouvernance et le développement durable. En 2011, le pays a adopté une nouvelle constitution qui confirme la primauté du droit international sur la législation nationale, garantit le respect de la diversité culturelle et criminalise la torture et les disparitions forcées. Soulignant que le Gouvernement de son pays est disposé à travailler avec les organes internationaux chargés des droits de l'homme et à accepter des critiques constructives,

l'orateur dit que l'élection du Maroc à un certain nombre d'organismes des Nations Unies est un vote de confiance de la part de la communauté internationale et une preuve supplémentaire de l'attachement du pays à la coopération multilatérale et aux droits de l'homme.

16. Le Maroc a engagé des réformes structurelles et démocratiques en vue de promouvoir davantage les droits de l'homme. L'orateur cite en particulier la création d'un groupe d'action interministériel sur les droits de l'homme, la mise en place d'une commission de réconciliation, la révision du code de la famille du pays, le lancement d'une initiative nationale de développement humain, le renforcement du conseil national des droits de l'homme, le lancement d'un nouveau modèle de développement pour les provinces méridionales et la promotion de la diversité linguistique et culturelle.

17. **M. Wu Haitao** (Chine) dit que les droits de l'homme étant inextricablement liés aux traditions et valeurs historiques et culturelles, ainsi qu'aux systèmes politiques et économiques des différents pays, quiconque veut les défendre doit tenir compte de la situation particulière du pays concerné et des aspirations de ses populations. La coopération en matière de droits de l'homme doit rigoureusement cadrer avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et se pratiquer dans le strict respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États. La Chine est hostile à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et à l'application de la politique de deux poids deux mesures dans ce domaine ; elle rejette également toute ingérence dans les affaires intérieures des États commise sous prétexte de défendre les droits de l'homme. Le dialogue et la coopération doivent être menés sur un pied d'égalité et d'une manière ouverte et inclusive ; en outre, il convient d'approfondir la confiance mutuelle afin de protéger efficacement les droits de l'homme.

18. Des efforts doivent être faits pour assurer un développement profitant à tous, celui-ci étant la condition nécessaire pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Les pays doivent s'inspirer de la Déclaration sur le droit au développement et, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, se donner pour priorité d'aider les pays en développement à éliminer la faim et la pauvreté et à

concrétiser les droits à la vie et au développement. Les pays développés doivent honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement.

19. Comme il n'existe pas de voie de développement ni de normes de droits de l'homme universellement applicables, tout pays mérite du respect lorsqu'il choisit des modalités de protection des droits de l'homme adaptées à sa situation nationale. La disparité des réalités nationales emporte celle des voies et moyens permettant de protéger les droits de l'homme ; la volonté du peuple passe avant tout.

20. Il est nécessaire d'établir un juste équilibre entre les deux catégories de droits de l'homme, interdépendantes et également importantes. Tous les droits de l'homme doivent être défendus d'une manière équilibrée et coordonnée. Les pays développés doivent accorder une attention accrue à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels et reconnaître le droit au développement.

21. La Chine a créé sa propre voie de promotion des droits de l'homme par la conjugaison du principe d'universalité de ces droits avec sa situation nationale et a obtenu des résultats remarquables. En septembre 2016, son gouvernement a publié son troisième plan d'action national pour les droits de l'homme qui fixe des objectifs à atteindre pendant la période allant de 2016 à 2020. Ce plan permettra au gouvernement de protéger globalement les droits économiques, sociaux et culturels, d'améliorer les moyens de subsistance et la qualité de vie, d'assurer l'accès aux services publics en toute égalité, de réduire la pauvreté et de protéger l'environnement. Le gouvernement veillera au respect des droits civils et politiques, notamment du droit à un procès équitable et au plein exercice du droit à l'information, du droit de participation, du droit à la liberté d'expression et du droit de contrôle. Il mettra également au point des mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe ainsi qu'à protéger et renforcer les droits des minorités ethniques, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées. Il promouvra la culture du respect des droits de l'homme par l'éducation et la réalisation d'une campagne nationale de sensibilisation aux lois applicables et prendra activement part à la défense des droits de l'homme sur la scène internationale par l'exécution des obligations que lui imposent les instruments internationaux relatifs aux droits

de l'homme, par sa pleine participation aux activités des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, par sa participation aux concertations, aux échanges et à la coopération concernant les droits de l'homme et par la fourniture d'une assistance technique à d'autres pays en développement qui en ont besoin.

22. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/71/554), le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/71/352) et les rapports pertinents d'autres organes et organismes des Nations Unies rendent fidèlement compte de la situation critique qui règne en Palestine en matière de droits de l'homme en raison des politiques illicites et oppressives qu'y mène Israël, la puissance occupante, dans le cadre de son occupation militaire étrangère. Ces rapports examinent la situation à la lumière de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, tous applicables au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La délégation palestinienne rejette dès lors fermement toute tentative faite pour les présenter comme des rapports partiels ou tendancieux.

23. L'année dernière, les Palestiniens vivant sous occupation israélienne ont incommensurablement souffert des violations des droits de l'homme commises par la puissance occupante. Les démolitions de maisons de Palestiniens, la confiscation de terres, l'extension et la construction de colonies et du mur, les déplacements forcés de civils palestiniens et les menaces d'annexion proférées par les responsables israéliens ont continué sans relâche. À cela s'ajoutent les opérations coup de poing menées quotidiennement par l'armée qui causent souvent des blessures aux civils palestiniens ou leur mort, y compris par exécution extrajudiciaire, les actes d'intimidation et les humiliations constamment subis par la population, le terrorisme et la violence pratiqués par les colons, les provocations et l'incitation à l'extrémisme dirigées contre les lieux saints, l'arrestation et le placement en détention de civils, en particulier de jeunes hommes, la poursuite du blocus auquel Israël soumet la bande de Gaza, où deux millions de Palestiniens endurent des

privations et un isolement extrêmes qui causent une épouvantable crise humanitaire.

24. La persistance de la situation cause d'immenses souffrances humaines et ruine tous les efforts de réalisation d'une paix juste fondée sur la solution à deux États et la concrétisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Comme il est établi qu'Israël n'est pas disposé à mener des enquêtes sur les graves infractions commises par ses forces d'occupation et ne le fait pas, la communauté internationale doit le tenir pour responsable de ces crimes afin de mettre fin à la culture de l'impunité, d'empêcher de nouvelles infractions, de rendre justice aux victimes et de promouvoir la paix.

25. Dans la bande de Gaza, l'effet dévastateur du blocus illicite établi par Israël et les conséquences durables du traumatisme, des destructions et des déplacements provoqués par son agression militaire continuent de compromettre tous les droits de l'homme et d'ébranler chaque aspect de la vie. Israël a pour politique de veiller à ce que Gaza ne dispose guère que de produits de première nécessité, ce qui entraîne un dé-développement chronique.

26. Les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont manifestement contraires au droit international et constituent dans bien des cas des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les droits des Palestiniens sont violés tous les jours, les violations devenant synonymes d'occupation. Il est grand temps que des mesures efficaces soient prises pour contraindre Israël à respecter ses obligations internationales et permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits de l'homme inaliénables et de concrétiser son aspiration nationale à vivre dans la liberté, la sécurité, la paix et la dignité dans un État indépendant de Palestine ayant pour capitale Jérusalem-Est.

27. **M<sup>me</sup> al-Zouman** (Koweït) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'égalité de tous les citoyens en droits et en devoirs sont inscrites dans la Constitution de son pays qui, entre autres, garantit les droits à la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion et d'association pacifiques, ainsi que les droits à la vie, au logement, à l'éducation et aux soins de santé.

28. Au Koweït résident des ressortissants de plus de 120 pays. Le Gouvernement koweïtien se félicite vivement de la contribution que les citoyens étrangers, notamment les ouvriers migrants, apportent au développement du pays et il a ratifié 19 conventions de l'Organisation internationale du Travail pour mieux renforcer et protéger leurs droits. Il estime que le respect des droits de l'homme de chacun profite à la société tout entière et pourrait contribuer de façon déterminante à assurer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir le développement durable. En conséquence, il a adhéré à la plupart des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et participe activement aux réunions internationales portant sur ceux-ci. En outre, il apporte des contributions volontaires aux mécanismes et organismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

29. Le Koweït condamne les actions illicites menées sans cesse par Israël dans le territoire palestinien occupé, qui consistent notamment dans des punitions collectives infligées aux communautés palestiniennes et d'autres violations flagrantes des principes des droits de l'homme consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les résolutions pertinentes des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève. À cet égard, sa délégation partage les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et invite la communauté internationale à assumer la responsabilité qui lui incombe de mettre fin aux pratiques illicites d'Israël, la puissance occupante, et de contraindre celle-ci à mettre en œuvre intégralement les recommandations faites dans le rapport du Rapporteur spécial (A/71/554).

30. Le Koweït est aussi gravement préoccupé par les actes de violence de plus en plus sauvages commis à l'encontre du peuple syrien, dont certains constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Plus de 130 000 Syriens – soit l'équivalent de 10 pour cent du nombre total des citoyens koweïtiens – y ont trouvé refuge. Au cours des cinq dernières années, le Koweït a accueilli trois conférences internationales de donateurs visant à appuyer les efforts humanitaires déployés en Syrie, co-organisé la conférence « Soutenir la Syrie et la région » et fourni une aide de plus de 1,6 milliard de dollars aux personnes déplacées

à l'intérieur de la Syrie et aux réfugiés syriens ayant fui leur patrie. La délégation koweïtienne invite toutes les parties concernées à se conformer pleinement à la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité et demande instamment à la communauté internationale de redoubler d'effort pour accélérer l'avènement d'une solution politique pacifique et durable qui permettrait au peuple syrien de réaliser ses aspirations à une vie de liberté et de dignité.

31. **M<sup>me</sup> Yparraguirre** (Philippines) dit qu'il importe de maintenir la dynamique créée par l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en septembre 2016. Le pacte mondial relatif aux migrations doit être mis au point et assorti d'orientations axées sur les droits de l'homme qui permettraient d'assurer des migrations sûres, régulières et ordonnées ainsi que la protection, le respect et la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut. Il faut ouvrir plus largement aux migrants l'accès aux services sociaux et leur permettre d'exercer des activités lucratives. Le pacte doit s'inscrire dans une perspective de développement à long terme et placer les intérêts et la protection des migrants au cœur des politiques de développement nationales, régionales et internationales.

32. Les Philippines espèrent que les États Membres incorporeront dans leurs politiques et pratiques nationales les lignes directrices de l'Initiative pour les migrants dans les pays en crise qu'elles ont aidé à élaborer. Ces lignes directrices sont un ensemble facultatif d'engagements et de bonnes pratiques visant à protéger et aider les migrants dans les pays frappés par des conflits ou des catastrophes naturelles qui repose sur le partage de responsabilités entre les gouvernements, la société civile et les organisations internationales.

33. Répondant aux préoccupations exprimées par la représentante des États-Unis d'Amérique au sujet des exécutions extrajudiciaires qui se commettraient aux Philippines dans le cadre de la lutte contre les drogues illicites, l'oratrice réaffirme le ferme engagement de son pays à respecter l'état de droit, les droits de l'homme et les garanties d'une procédure régulière. Le Gouvernement de son pays et ses autorités chargées de veiller au respect de la loi ne tolèrent aucune forme d'exécution extrajudiciaire. Des enquêtes sont en cours pour résoudre les cas d'homicide liés à la guerre contre

les drogues, lesquelles font peser de lourdes menaces sur l'ordre public et le bien-être des populations.

34. **M<sup>me</sup> Mucavi** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO]) dit que des progrès louables ont été accomplis au fil des années sur la voie de la réduction de la faim et de la malnutrition, mais environ 800 millions de personnes souffrent encore de sous-alimentation chronique tandis que 1,9 milliard d'autres souffrent de surcharge pondérale ou d'obésité. La FAO s'emploie avec ses partenaires à résoudre les multiples problèmes liés les uns aux autres qui freinent la concrétisation du droit à l'alimentation. Les changements de mode de vie et la crise économique et alimentaire entravent la réalisation du droit à une alimentation suffisante pour tous. Il importe de mettre l'accent sur le caractère crucial de l'alimentation et l'importance des soins pour atténuer cette tendance.

35. La discrimination l'égard des femmes entrave la lutte contre la faim et la malnutrition. La FAO s'emploie à la combattre et à faciliter la création de conditions permettant aux femmes de jouer un rôle de premier plan dans la réalisation du droit à une alimentation suffisante.

36. La FAO travaille en collaboration avec des parlementaires en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Afrique et en Europe pour aider les pays et les régions à créer des systèmes alimentaires permettant d'assurer des régimes alimentaires sains et aide les États Membres à mettre en place les connaissances et les orientations nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition par ses directives volontaires.

#### *Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse*

37. **M<sup>me</sup> Matar** (Bahreïn), répondant aux observations faites par la représentante des États-Unis d'Amérique à la 37<sup>e</sup> séance, réaffirme que Bahreïn est pleinement résolu à respecter les règles de protection des droits de l'homme les plus rigoureuses et travaillera à la réalisation de cet objectif de façon constructive avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs. À cet effet et en application de son attachement à un processus démocratique ouvert et participatif suscitant chez ses populations une forte conscience cohésive de l'identité nationale, Bahreïn a mis en place des lois protégeant la scène politique des

discours religieux ou sectaires destinés à créer des clivages ou des suspicions. Le parti politique mentionné par les États-Unis a été dissous après avoir repoussé un certain nombre de tentatives faites pour nouer le dialogue avec lui en vue de discuter des multiples violations répétées des lois et de la Constitution bahreïniennes qu'il avait commises. Dans tout pays, la primauté du droit doit être appliquée à tout parti politique qui veut déstabiliser le pays ou encourager l'extrémisme violent, le discours sectaire et la sédition, quelles que soient ses attaches ou son orientation, afin de préserver la paix et la cohésion sociales. Le cas du parti politique bahreïni en question a été tranché par une juridiction indépendante et transparente offrant toutes les garanties d'un procès équitable et d'une procédure régulière qui a rendu son jugement sur la base des faits de la cause et des lois applicables.

38. Les décisions portant révocation de la nationalité ont été prises conformément aux lois bahreïniennes et seulement dans les cas où il était clairement établi que les personnes concernées avaient manifestement manqué aux devoirs attachés à la nationalité, notamment qu'elles s'étaient employées à saper la Constitution et l'état de droit ou avaient recueilli des fonds au profit de groupes étrangers hostiles à Bahreïn. Personne n'a été placé en détention ou poursuivi pour avoir exercé sa liberté d'expression de façon pacifique et les accusations portées ne visaient que des violations alléguées et précises du code pénal qui consistaient généralement dans des actes délibérés et calculés d'incitation à la haine ou à la violence. Chaque personne arrêtée a bénéficié d'un procès équitable et transparent jugé par une juridiction indépendante, avec la possibilité d'exercer pleinement ses droits aux garanties d'une procédure régulière et à l'assistance d'un avocat, y compris par recours aux juridictions compétentes.

39. **M. Begeç** (Turquie) dit que dans les propos qu'il a tenus à la 37<sup>e</sup> séance, le représentant de la Grèce a donné une interprétation sélective et partielle de l'histoire et, comme par hasard, omis certains faits. En 1963, les Chypriotes turcs, membres fondateurs de l'État, avaient été forcés à quitter les institutions administratives ainsi que les organes législatifs et judiciaires ; les atrocités commises contre eux avaient été bien mises en évidence dans des documents versés aux archives de l'Organisation des Nations Unies. Par

la suite, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre avait été déployée sur l'île en 1964. Au cours des 10 années suivantes, 180 000 Chypriotes turcs avaient été déplacés à maintes reprises et forcés à vivre disséminés dans des enclaves. Le coup d'État militaire de 1974 avait été fomenté par le régime grec pour tenter d'annexer l'île. Agissant comme puissance garante dans les limites de ses droits et responsabilités prévus par le traité de garantie de 1960, la Turquie était intervenue pour protéger les Chypriotes turcs et empêcher l'annexion.

40. Les Chypriotes turcs continuent de subir un isolement inadmissible dans tous les domaines de la vie. La communauté internationale doit engager sans plus tarder des contacts économiques, sociaux, culturels et commerciaux directs avec eux pour mettre fin à l'injustice à Chypre. Ils ont manifesté leur volonté politique de trouver une solution au problème chypriote en votant pour le plan de règlement global de l'Organisation des Nations Unies lors de référendums séparés simultanés en 2004. Un climat positif règne actuellement sur l'île à la suite de l'intensification des négociations globales pour trouver une solution avant la fin de 2016. Toute solution doit créer un environnement dans lequel les populations se sentiront à l'abri du danger et vivront en sécurité, les tragédies du passé ne se répéteront pas et la paix et la stabilité régneront dans l'ensemble de la région. Comme elle l'a fait par le passé, la Turquie continuera d'appuyer les efforts et les bons offices que le Secrétaire général déploie en vue de parvenir à un accord de règlement juste et global sur l'île.

41. Les autorités chypriotes turques prennent toutes les mesures nécessaires pour que les activités du Comité des personnes disparues se déroulent sans entrave. Des centaines de Chypriotes turcs ont été portés disparus entre 1963 et 1974 ; toute tentative faite pour exploiter une question humanitaire à des fins de propagande politique compromet l'excellent travail effectué par ce comité.

42. Depuis 2005, la Commission des biens immobiliers s'emploie à apporter des réparations aux Chypriotes grecs dans la partie nord de Chypre et a été entérinée par la Cour européenne des droits de l'homme. Depuis l'ouverture d'un point de passage en 2003, les Chypriotes grecs vivant dans la partie nord de Chypre entrent facilement dans la partie sud. Les



Chypriotes turcs et grecs ont créé un comité technique conjoint chargé d'examiner les questions relatives au patrimoine culturel, lequel a réalisé plusieurs projets importants concernant des sites situés dans les deux parties de l'île. Les réponses aux questions soulevées à ce sujet dans la déclaration d'une délégation seraient apportées par son homologue, la partie chypriote turque, dont la voix ne peut malheureusement être entendue dans le cadre présent.

43. En ce qui concerne la déclaration faite par la représentante des États-Unis d'Amérique à la 37<sup>e</sup> séance, les mesures adoptées par le Gouvernement turc à la suite de la tentative de coup d'État terroriste du 15 juillet 2016 sont appliquées dans le strict respect de la Constitution, des libertés fondamentales et de la primauté du droit pour assurer la mise en œuvre de l'obligation de rendre compte et la transparence. Les garanties d'une procédure régulière sont pleinement respectées dans les enquêtes et des voies de recours judiciaires existent. Les États Membres doivent coopérer avec la Turquie pour faire extradier le chef de l'organisation terroriste qui a tenté le coup d'État.

44. **M<sup>me</sup> Shlychkova** (Fédération de Russie) dit qu'il est déplorable que sous l'effet d'un esprit de partialité et d'intentions politiques, les représentants de l'Ukraine et des États-Unis d'Amérique et l'Observateur de l'Union européenne aient utilisé les débats pour évoquer des questions relatives au statut juridique de territoires qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission.

45. Les populations de la Crimée ont adhéré à la Fédération de Russie dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination et le strict respect de la Charte des Nations Unies, des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. Tous les habitants et les entités de la Fédération de Russie, y compris ceux de la Crimée et de Sébastopol, sont protégés par la législation russe et les engagements internationaux pris par la Fédération en matière de droits de l'homme. Toutes les modifications apportées à la législation russe et aux mécanismes d'application de la loi du pays sont faites dans le respect des obligations internationales de la Fédération de Russie et sur la base des bonnes pratiques internationales. Tous les cas de violation des droits de l'homme font

l'objet d'enquêtes et les personnes responsables répondent de leurs actes. L'évolution de la situation des droits de l'homme est suivie par l'institut russe des droits de l'homme.

46. Le représentant de l'Ukraine aurait dû parler des tentatives que font des groupes radicaux ukrainiens, en collusion avec les autorités, pour établir un blocus économique contre la Crimée ou de la manière dont la cause des Tatars de Crimée, que les autorités ukrainiennes avaient au mieux négligée pendant 20 ans, est actuellement défendue. Des recommandations, observations et critiques ont été formulées non pas par la Fédération de Russie, mais, entre autres, par le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Au lieu de tenter de justifier leur inaction, les autorités ukrainiennes doivent s'employer à améliorer la situation des droits de l'homme, à enquêter sur les crimes commis et à honorer les engagements internationaux qu'elles ont pris en matière de droits de l'homme dans le sud-est du pays.

47. En ce qui concerne la préoccupation exprimée au sujet de la situation qui règne dans la partie est d'Alep, l'Observateur de l'Union européenne et la représentante des États-Unis doivent se familiariser avec la position de la Fédération de Russie, qui est fréquemment énoncée, notamment aux séances du Conseil de sécurité.

48. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que sa délégation réfute vivement les allégations et attaques sans fondement motivées par des considérations politiques que la représentante des États-Unis et l'Observateur de l'Union européenne ont portées à la 37<sup>e</sup> séance au sujet de la situation des droits de l'homme en Chine. Depuis longtemps, les États-Unis et l'Union européenne utilisent les droits de l'homme comme outil géopolitique et font des observations sur la situation de ceux-ci dans d'autres pays, mais refusent d'examiner leurs propres problèmes de droits de l'homme non résolus ou naissants ou ceux de leurs alliés.

49. Aux États-Unis, la prolifération des armes à feu n'est guère soumise à des restrictions, la police fait usage de la force contre les minorités ethniques, les conditions carcérales sont épouvantables, les données personnelles font l'objet d'une surveillance secrète qui constitue une violation inconsidérée des droits de

l'homme, les crimes de haine fondés sur la race se commettent fréquemment, le discours antimusulman est monnaie courante et l'influence de l'argent dans la vie politique porte atteinte à la démocratie. Les États-Unis violent gravement les droits de l'homme d'autres pays par leurs raids aériens qui font d'innombrables morts et blessés parmi la population civile et par la surveillance extraterritoriale qu'ils effectuent sur une large échelle en violation du droit à la vie privée.

50. Certains pays européens connaissent des problèmes de droits de l'homme tels que la discrimination à l'égard des réfugiés et des migrants, les rapatriements forcés, les entraves au regroupement familial et la discrimination fondée sur la race et la religion. Nombre d'organisations, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, se sont déclarées préoccupées par les politiques européennes relatives aux réfugiés et migrants, celles-ci violant les lois et normes nationales et européennes relatives aux droits de l'homme. La délégation chinoise espère que ces pays vont cesser de se comporter en juges autoproclamés des droits de l'homme et réfléchir sur leurs propres problèmes afin d'améliorer la situation des droits de l'homme sur leurs territoires au lieu de critiquer les autres.

51. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement les allégations stupides et sans fondement portées par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis. Le fait pour eux de qualifier un grand nombre de pays d'auteurs de violations des droits de l'homme revient à se comporter en juges judiciaires ; au lieu de s'ingérer dans les affaires intérieures de tel ou tel autre État, ils devraient apprendre à respecter les autres pays comme États Membres des Nations Unies placés sur un pied d'égalité avec eux.

52. L'Union européenne, le Japon et les États-Unis sont ceux qui violent le plus les droits de l'homme sur leurs territoires et à l'étranger. Les États-Unis ont particulièrement la mauvaise réputation d'être un pays où la discrimination raciale, la violence par arme à feu, la torture et d'autres violations effroyables des droits de l'homme sont très répandues. Nombreuses sont les parties du monde où ils ont massacré des personnes innocentes, y compris des femmes et des enfants, sous

prétexte de combattre le terrorisme et ils ont déclenché des guerres et des conflits armés, causant la plus grave crise des réfugiés que le Moyen-Orient ait connue, sous prétexte de protéger les droits de l'homme et la démocratie. Des pays de l'Union européenne ont aussi la déplorable réputation de commettre des violations des droits de l'homme, celles-ci consistant notamment dans les mauvais traitements infligés aux migrants et aux réfugiés, dans leur exploitation, dans l'islamophobie et dans la montée du chômage et des agressions sexuelles. Dans les pays européens, les réfugiés ne bénéficient d'aucune protection et sont victimes d'humiliations, d'expulsions et d'actes de violence. Les États-Unis et l'Union européenne doivent reconnaître devant la communauté internationale que la situation des droits de l'homme laisse à désirer chez eux avant de parler de ce qui se passe dans d'autres pays.

53. Le Japon continue de fulminer sur la question des enlèvements qui a déjà été réglée par les efforts sincères de mise en œuvre de la Déclaration de Pyongyang conclue entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée. Selon toute apparence, il essaye de se dérober à la responsabilité qu'il encourt pour ses anciens crimes afin de punir le peuple de la République populaire démocratique de Corée et de faire tomber son régime socialiste. Le Japon doit immédiatement et sincèrement présenter ses excuses pour les odieux crimes contre l'humanité qu'il a commis par le passé contre le peuple coréen, notamment la conscription forcée et les enlèvements subis par 8,4 millions de personnes, le massacre d'un million de personnes et l'esclavage sexuel que 200 000 femmes et filles ont été forcées à subir pour les besoins de l'armée japonaise.

54. **M. Yaremenko** (Ukraine) dit qu'il tient à rappeler à la représentante de la Fédération de Russie la définition de l'agression établie par la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, dont l'article premier dispose que « [l']agression est l'emploi de la force armée par un État contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la présente Définition ». Les paragraphes 1 à 3 de son article 5 ajoutent ce qui suit : « Aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre, ne saurait justifier une agression.

Une guerre d'agression est un crime contre la paix internationale. L'agression donne lieu à responsabilité internationale. Aucune acquisition territoriale ni aucun avantage spécial résultant d'une agression ne sont licites ni ne seront reconnus comme tels. » Le prétendu référendum de la Fédération de Russie est nul et non avenu.

55. **M<sup>me</sup> Michaelidou** (Chypre) dit que Chypre déplore le fait que la Turquie persiste à mépriser la communauté internationale et à violer plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par l'évocation des prétendues autorités de la partie occupée de Chypre. Elle rappelle à la délégation turque que la région considérée est le fruit de l'occupation illicite d'une partie de la République de Chypre par la Turquie qui dure depuis plus de 42 ans. Il est grand temps que la Turquie, puissance occupante, mette fin à cette anomalie en se conformant à la légalité et aux résolutions des Nations Unies. S'agissant des autres questions évoquées par le représentant de la Turquie, les positions de la délégation chypriote ont été exprimées dans sa déclaration initiale et point n'est besoin de les répéter.

56. **M<sup>me</sup> Simovich** (Israël) dit que l'échange de droits de réponse aurait pu être évité si les Palestiniens avaient décidé de travailler au renforcement des droits de l'homme dans leur propre société et d'engager des négociations sérieuses avec Israël. Malheureusement, au lieu d'investir dans l'éducation et de doter les enfants des outils nécessaires pour s'assurer un avenir meilleur, ils les endoctrinent, les incitent au terrorisme et leur apprend à le pratiquer. Ces derniers temps, les autorités palestiniennes ont baptisé un des établissements scolaires de la ville de Tulkarm, sise en Cisjordanie, « École Martyr Salah Khalaf », à la mémoire du chef du groupe terroriste Septembre noir qui avait non seulement été le cerveau du massacre commis en 1972 aux jeux olympiques de Munich où 11 athlètes israéliens avaient été torturés et sauvagement assassinés, mais également joué un rôle dans la prise de l'ambassade des États-Unis à Khartoum réalisée en 1973 au cours de laquelle deux diplomates américains et un émissaire belge avaient été assassinés.

57. Le rapport du Secrétaire général de juin 2015 (A/71/554) met en lumière la discrimination et les mauvais traitements subis par les femmes palestiniennes dans leur société, notamment les

violences conjugales, l'absence de l'accès à la justice et la discrimination à l'embauche. L'oratrice demande comment on peut débattre des droits de l'homme sans parler du Hamas, une organisation terroriste reconnue à l'échelle internationale qui fait tout son possible pour priver la population palestinienne de ses droits les plus fondamentaux et commet des actes terroristes contre les citoyens israéliens tout en négligeant les besoins de sa propre population. Malheureusement, les voix des Palestiniens, des Israéliens et d'autres personnes victimes des violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités palestiniennes, le Hamas ou le Djihad islamique ne sont pas prises en considération ni ne présentent un intérêt aux yeux du Rapporteur spécial dans le cadre de son mandat actuel. Au lieu de favoriser le terrorisme et d'inciter à la violence contre les Israéliens, les Palestiniens devraient promouvoir l'éducation, la santé et le bien-être dans leur société et encourager le respect des droits de l'homme. C'est le seul moyen de rompre le cycle de la violence et de concourir à la construction d'un avenir commun avec Israël comme partenaire.

58. **M. Tsutsumi** (Japon) dit que l'allégation du représentant de la République populaire démocratique de Corée selon laquelle la question des enlèvements a déjà été réglée contredit l'accord en vigueur entre les deux pays et est par conséquent erronée. Dans l'accord de Stockholm conclu en mai 2014, la République populaire démocratique de Corée s'est engagée à mener des enquêtes complètes sur tous les Japonais, y compris les personnes enlevées. Le Japon demande instamment au Gouvernement de ce pays de lui remettre le plus rapidement possible toutes les personnes enlevées comme le prévoit l'accord. Les assertions et les chiffres de la République populaire démocratique de Corée sont sans fondement et reposent sur des informations erronées. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le Japon s'efforce sans relâche de bâtir un État libre et démocratique axé sur le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit.

59. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que, comme il fallait s'y attendre, la représentante de la puissance occupante a essayé d'utiliser des allégations fallacieuses faisant état d'actes d'incitation commis par les dirigeants palestiniens pour détourner l'attention de la sauvagerie avec laquelle Israël assure son occupation illicite et de

ses graves violations des droits de l'homme du peuple palestinien. Des allégations de cette nature ont été réfutées devant les propres juridictions d'Israël, notamment devant un tribunal de district de Tel Aviv qui les a rejetées comme sélectives et tendancieuses en 2013. La cause réelle des violences est l'occupation même. Selon B'Tselem, une organisation non gouvernementale israélienne, « vivre sous administration militaire revient pour l'essentiel à subir quotidiennement une violence bureaucratique invisible. Cela consiste à vivre sous un régime de permis sans fin qui régit la vie des Palestiniens du berceau à la tombe ». L'oppression et la répression qu'emporte l'occupation israélienne sont des réalités que les Palestiniens subissent tous les jours : point n'est besoin de les inciter à l'action. La délégation palestinienne continue aussi de rejeter l'allégation scandaleuse selon laquelle les Palestiniens inculquent la haine à leurs enfants. Cette thèse déshumanise et dénigre les Palestiniens, ce qui a pour effet d'inciter les Israéliens à les haïr davantage. Les allégations d'incitation à la haine dans les programmes scolaires portées contre les Palestiniens ont été également réfutées.

60. Dans sa déclaration initiale, l'oratrice a exposé des politiques et pratiques systématiques constitutives de violations manifestes du droit international qui avaient été approuvées au sommet de l'État israélien. Les Palestiniens ne sont pas les seuls à penser que nombre de ces violations constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, la communauté internationale étant globalement du même avis. Israël viole quotidiennement les droits du peuple palestinien, gâchant sa vie avec un enchevêtrement complexe et autoentretenu de pratiques abusives liées les unes aux autres. L'occupation et les violations qui durent depuis 50 ans sont toutes illicites. L'oratrice espère que la représentante d'Israël jugera faisable d'employer le terme « occupation » dans sa prochaine déclaration.

61. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette totalement les allégations fallacieuses portées par le Japon sur la question des enlèvements. Les accords intergouvernementaux conclus entre son pays et le Japon, notamment l'accord de Stockholm, ont été violés par l'adhésion du Japon à des sanctions prises contre la République populaire démocratique de Corée. La délégation que conduit l'orateur demande instamment au Japon de présenter des excuses sincères

et officielles pour tous les crimes contre l'humanité qu'il a commis, notamment le crime d'esclavage sexuel, comme l'exige la communauté internationale, et de mettre fin aux violations des droits de l'homme et à la discrimination dont les Coréens résidant au Japon sont victimes, en exécution de la responsabilité morale et juridique qui lui incombe à cet égard.

62. **M. Tsutsumi** (Japon) dit que le Japon n'a pas l'intention de violer l'accord de Stockholm et demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de lui remettre le plus rapidement possible toutes les personnes enlevées comme le prévoit cet accord. Il est déplorable que la République populaire démocratique de Corée n'ait pas pris de mesures concrètes pour répondre aux préoccupations exprimées à maintes reprises par la communauté internationale. Le Japon espère qu'elle répondra à ces préoccupations et accomplira des progrès constructifs.

63. **M<sup>me</sup> Simovich** (Israël) dit avoir hâte d'entendre une organisation non gouvernementale palestinienne s'élever contre le terrorisme palestinien, l'utilisation des enfants pour commettre des actes terroristes ainsi que l'exploitation et le meurtre de femmes et d'enfants palestiniens. Elle a également hâte d'entendre les tribunaux palestiniens se prononcer contre les effroyables violations des droits de l'homme perpétrées par les Palestiniens.

*La séance est levée à 16 h 30.*